

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 – 122
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION
DE LA MAISON DES INTERNES

Le Maire de la Commune de Meyssse,

Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de permis de construire n° PC 00715726C0002 du 24 mars 2026 au nom du Département de l'Ardèche, représenté par Monsieur Olivier AMRANE et ayant reçue un accord par arrêté en date du 31 juillet 2026,

Vu la demande de l'entreprise SAVEL BERNARD ET FILS, représentée par Monsieur Yvan SAVEL, sise à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS – 07300 – 37 route de Lyon, en date du 02 octobre 2026,

Vu l'avis et les observations du Service des Routes du Département de l'Ardèche du 05 octobre 2026,

Vu l'avis et les observations des Services Préfectoraux du 05 octobre 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de la construction de la Maison des Internes composée d'un ERP au rez-de-chaussée et de logements au R+1, l'entreprise SAVEL BERNARD ET FILS, représentée par Monsieur Yvan SAVEL, sise à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS 07300 – 37 route de Lyon, est autorisée, suivant le plan d'installation de chantier ci-joint, à :

- mettre en place un passage piétons provisoire sur la route départementale 86,
- empiéter sur le trottoir longeant la route départementale 86,
- utiliser une grue (règlementation d'utilisation et de sécurité en vigueur) avec survol sur la route départementale 86,
- utiliser une grue (règlementation d'utilisation et de sécurité en vigueur) avec survol sur la Maison Médicale et la Maison Baudoin,

à partir du jeudi 15 octobre 2026 pour une durée de quatre cent vingt (420) jours calendaires.

Conformément à l'article R. 4323-36 du Code du Travail, le Département interdit le transport de charges (matériels, matériaux...) au-dessus de la route départementale 86.

La Route Départementale 86 ne sera pas fermée à la circulation – aucun empiètement n'est autorisé.

Vu les différents travaux, en cours de réalisation sur la commune, l'entreprises SAVEL BERNARD ET FILS devra prendre en considération les différents arrêtés du maire en vigueur – routes barrées, vitesse limitée, horaires de circulation...

ARTICLE 2 :

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SAVEL BERNARD ET FILS – Contact : Monsieur Yvan SAVEL : 04.75.06.77.62.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

ARTICLE 3 :

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, le parking... et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances,

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meyssse,

ARTICLE 6 :

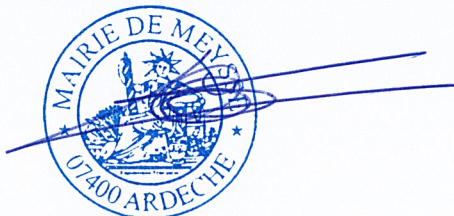
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON – Tél. 04.78.14.10.10 – greffe.ta-lyon@juradm.fr ou sur le site www.telerecours.fr «Télérecours Citoyens» dans un délai de deux (2) mois. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée et publiée,

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil, au SDIS, aux Services Préfectoraux, au Service des Routes du Département de l'Ardèche et notifiée au demandeur.

Fait à Meyssse,
le 07 octobre 2026

Thierry ROCHETTE,
Adjoint aux Travaux



PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER - MAISON DES INTERNES - MEYSSE

